



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances publiques
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Direction nationale d'interventions domaniales
Pôle Ventes Mobilières - Division Juridique
3, avenue du Chemin de Presles
94417 – SAINT MAURICE cedex

Affaire suivie par Cécile MUGARD
Courriel : dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 45 11 64 13

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

Pour la vente par marché d'enlèvement à forfait
des objets trouvés de la S.N.C.F.

Pour la période du 01/03/2025 au 28/02/2026

APPEL D'OFFRES DU 14 février 2025

(date limite de dépôt des plis le jeudi 13/02/2025 à 16h)

ARTICLE 1er - OBJET DE LA VENTE- PERSONNES ADMISES A PARTICIPER A L'APPEL D'OFFRES

Le présent cahier des charges a pour objet la vente, suivant la procédure dite « marché d'enlèvement »¹ **en un lot unique**, d'objets trouvés sur le réseau SNCF, TER et Grandes Lignes des 6 gares parisiennes têtes de ligne ci-après désignées.

La durée du marché est d'un an reconductible tacitement par période annuelle sans dépasser trois ans à compter de la notification de l'approbation de la soumission, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Cette vente permet de donner une « seconde vie » à l'ensemble des objets trouvés et non restitués aux propriétaires, faute de les avoir retrouvés ou identifiés.

L'appel d'offres est ouvert à toutes personnes physiques ou morales intéressées ainsi qu'aux Groupements d'Intérêt Economique (G.I.E.) à la condition de désigner un mandataire unique, produisant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent cahier des charges.

Des critères environnementaux autant que de réinsertion sociale seront néanmoins pris en compte pour l'attribution du marché. A cette fin, il est demandé à chaque candidat de transmettre, en même temps que son offre, un dossier présentant son activité, ses agréments ou labels, l'usage et la destination qui seront faits des objets trouvés, le caractère social de son projet le cas.

ARTICLE 2 - LOTISSEMENT ET VISITE

• Définition Objets trouvés

On entend par « objets trouvés » des choses mobilières perdues accidentellement par leur propriétaire dans un endroit public. Il s'agit de tous les objets de la vie courante ayant une valeur marchande, à l'exception des objets dont la vente est illicite, interdite ou soumise à une réglementation spécifique : substances hallucinogènes ou psychotropes, armes, explosifs, objets contrefaits, passeports et papiers d'identités qui sont détruits ou remis aux autorités de police, selon le cas, par La SNCF.

Les objets trouvés sont collectés par les agents de la SNCF ci-après désignée « service livrancier » qui effectuent un pré-tri en les regroupant **dans les containers ou casiers laissés en dépôt par l'adjudicataire du marché d'enlèvement**.

• Récupération des Objets perdus

La SNCF se laisse 30 jours pour essayer de retrouver les propriétaires des objets ; Au-delà de 30 jours de garde, sans avoir retrouvé les propriétaires, les objets sont sortis du stock. Ce sont ces objets non réclamés qui sont repris par l'adjudicataire. A noter que sur l'ensemble de ces objets, certains objets dits « de valeur » sont sécurisés dans des armoires et remis en priorité aux services de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID). En cas de refus de la part de la DNID de les récupérer, ces objets seront remis lors d'un prochain passage à l'adjudicataire du marché.

Les modalités de passage seront à définir avec chaque gare selon leur capacité de stockage mais un passage mensuel semble correspondre aux besoins de sorties de stock.

• Les gares parisiennes avec un bureau d'objet trouvés

Les objets sont à retirer dans les 6 gares parisiennes tête de lignes suivantes :

- PARIS-AUSTERLITZ : 85 Quai Austerlitz Paris 13^{ème} ; 01.53.60.70.00 de 8h à 20h du lundi au samedi.
- PARIS-MONTPARNASSE: 35 bd de Vaugirard Paris 15^{ème}; 01.43.21.14.80 ou 06.12.38.56.78 les lundis, mardis et mercredis après 10h.

1 *I L'article R 3211-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que «l'aliénation d'un bien ou d'un droit mobilier du domaine privé de l'Etat est consentie avec publicité et concurrence, soit par adjudication publique, soit par voie de marché d'enlèvement »*

- PARIS-EST : Place du 11 novembre 1918 Paris 10^{ème}; 06.16.43.53.84 de 08h00 à 22h00 du lundi au vendredi.
- PARIS-NORD : Rue de Dunkerque Paris 10^{ème}; 06.11.14.78.81 de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 du lundi au vendredi.
- PARIS GARE DE LYON : 20 boulevard Diderot Paris 12^{ème}; 01.53.33.72.84 de 8h30 à 20h du lundi au samedi.
- PARIS ST LAZARE : 17 Impasse d'Amsterdam Paris 8^{ème}; 06.35.46.49.18 de 09h à 18h du lundi au vendredi.

- **Estimation de la typologie et du nombre d'objets trouvés**

Environ 15 tonnes d'objets divers sont trouvés sur le réseau SNCF, TER et Grandes Lignes des 6 gares parisiennes têtes de ligne par an (vêtements, sacs de voyage, valises, vélos, bijoux, smartphones, tablettes, etc.)

Pour information, en 2024, environ 26 300 objets perdus ont été traités par la SNCF et 52% restitués à leurs propriétaires. Sous réserve des objets unitairement valorisables récupérés directement par la DNID, ceux restant sont à reprendre par le bénéficiaire du marché.

Pour plus de renseignements sur le type de biens concernés et les modalités de conditionnement, prendre contact auprès de Mme Myrtille BRESSÉ :

Tel : 06 82 18 01 43

Courriel : myrtille.bresse@sncf.fr

IMPORTANT : voir conditions spécifiques d'enlèvement précisées aux articles 7 et 10.

Lors de chaque enlèvement, un procès verbal sera dressé contradictoirement entre le service livrancier et l'acquéreur.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1. Rédaction et dépôt d'une soumission :

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recouplements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les offres, rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté) et **impérativement présentées sur le formulaire intitulé « soumission » joint en annexe, devront mentionner :**

- un prix forfaitaire libellé en euros ;
- l'indication de leur **délai de validité**, qui ne saurait être inférieur à **deux mois** à compter du jour de l'appel d'offres.

Être accompagnées des pièces suivantes sous peine de rejet de l'offre :

- dossier de présentation mentionné à l'article 1 ;

Si le soumissionnaire est une personne morale :

- une copie de l'**extrait Kbis** daté de moins de 12 mois, indiquant la qualité de professionnel du soumissionnaire ;
- un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration si le signataire de la soumission n'est pas mentionné sur le **Kbis** ;

Si le soumissionnaire est un particulier :

- Copie d'une pièce d'identité recto verso en cours de validité ou acte d'état civil de l'acquéreur.

Les offres devront parvenir, au plus tard le jeudi 13/02/2025 à 16 heures, à :

DNID
Division juridique
Mme MUGARD Cécile - bureau 114
Les Ellipses
3, avenue du Chemin de Presles
94417 SAINT-MAURICE Cedex

En cas **d'envoi par la poste**, les offres devront être transmises par **pli recommandé** (ou autre moyen, type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention sous-indiquée

Marché d'enlèvement - OBJETS TROUVES SNCF
Pour la période du 01/03/2025 au 28/02/2026
APPEL D'OFFRES DU 14/02/2025

Les offres pourront être transmises, par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, à l'adresse suivante <dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr> en indiquant dans le sujet « ME OBJETS TROUVES SNCF – Nom du candidat ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra, lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

3.2/ Sélection des offres et notification :

Le 14/02/2025, l'Administration procédera à l'ouverture des plis et déterminera l'identité de l'acquéreur en application des critères visés à l'article 12 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel avec en pièce jointe pour le candidat retenu la soumission approuvée par le Directeur de la DNID.

Il est rappelé que la notification est effectuée avec accusé de réception à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel à l'adresse électronique mentionnée lors du dépôt de la soumission.

La notification de l'ensemble des décisions précitées est réputée parfaite au jour de la notification par courriel par extension des dispositions visées à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

L'acquéreur aura à payer en sus du prix, une taxe forfaitaire de six pour cent (6%) pour tous frais de vente.

4.1/ Après approbation de la soumission :

L'approbation de l'offre retenue par le Directeur de la DNID sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666, <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3666-sd/attestation-de-regularite-fiscale>)

attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2024 par courriel à l'adresse électronique dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr ;

- Au versement du prix principal ;
- Au paiement en sus du prix, de la taxe forfaitaire de 6% pour frais de vente calculée sur le prix total.

Ces règlements devront être adressés au Comptable Spécialisé du Domaine, Les Ellipses - 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex, dans les **8 jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID.

4.2/ Validité des paiements précités :

Le règlement du prix devra être effectué par virement bancaire émis à l'ordre du Comptable Spécialisé du Domaine : Les Ellipses - 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex, dont les références figurent ci-après :

COMPTABLE SPECIALISE DU DOMAINE			
Identification nationale (Banque de France Paris)			
Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
30001	00064	R7550000000	13
IBAN AUTOMATISE : FR46-30001-00064-R7550000000-13			
❖ Virements effectués suivant le système TARGET : identifiant BIC zone euro : BDFEFRCCSCC			
❖ Virements par message SWIFT effectués en euros : identifiant BIC zone euro : BDFEFRPPCCT			
❖ Virements effectués en devises autres qu'en euros : identifiant BIC : BDFEFRPPSRD			

4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral :

A défaut de paiement de la totalité des sommes exigibles (prix et taxe forfaitaire) sous 8 jours, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal à compter du jour de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID. Tout mois commencé comptera pour un mois entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément aux dispositions de l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Directeur de la DNID aura, en outre, la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 5 - ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du Domaine, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil¹.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage ou du retraitement des biens.

¹ Article 1626 : « quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet et non déclarées lors de la vente »

- L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation matérielle du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de contraintes particulières liées aux opérations de recyclage ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra dès la date de notification par courriel de la soumission approuvée par le Directeur de la DNID.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission. La notification sera réputée parfaite lors de la notification du courriel à l'adresse indiquée par le soumissionnaire.

Le paiement total du prix et de la taxe forfaitaire est fixé au plus tard dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID selon la procédure visée à l'article 4.2 ci-dessus.

ARTICLE 7 – OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

Enlèvement :

Le premier enlèvement ne pourra être effectué par l'acquéreur qu'au vu de l'autorisation d'enlèvement délivrée par le Comptable Spécialisé du Domaine après règlement des sommes payables comptant. Tous les enlèvements sur la période sont à la charge intégrale de l'acquéreur et avec ses propres moyens.

L'intervention devra avoir lieu dans les **48 heures** suivant la demande téléphonique de la SNCF et l'acquéreur devra se conformer strictement à ce délai. A défaut, la SNCF formalisera sa demande par lettre recommandée avec avis de réception. La date de dépôt au service postal servira de point de départ aux sanctions prévues à l'article 10 du présent cahier des charges.

Destination des objets trouvés :

L'acquéreur s'engage à traiter les objets enlevés dans le respect des normes environnementales en vigueur.

L'acquéreur s'engage à s'assurer qu'aucune donnée personnelle contenue dans des téléphones ou des ordinateurs ne soit communiquée.

Il devra informer chaque mois la SNCF et la DNID de la destination donnée aux objets qu'il aura enlevés. Pour cela, il établira un bilan détaillant par gares la destination des objets trouvés enlevés.

ARTICLE 8- ARRÊT DES OPÉRATIONS

Si les opérations d'enlèvement étaient complètement ou même partiellement arrêtées par le fait de l'acquéreur, le Service du Domaine aurait la faculté de prononcer la résiliation de la vente dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après.

En outre en cas de retard excédant les délais visés à l'article 7, l'Administration se réserve le droit de faire procéder au retrait des objets par une entreprise qu'elle désignera. Le coût de cette prestation sera intégralement à la charge de l'adjudicataire défaillant.

En cas de résiliation de la vente, la période de retard donnant lieu à la pénalité prendra fin le jour où la vente d'office aura été réalisée.

ARTICLE 9- REPRISE D'ENGAGEMENT

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 10.

En cas de décès de l'acquéreur, l'Administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par ses ayants droit de continuer les enlèvements aux conditions du présent cahier des conditions particulières.

S'il y a association ou fusion de sociétés, l'associé ou la nouvelle société pourra être tenu de continuer les opérations.

ARTICLE 10- INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS - CLAUSES PÉNALES

Conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, en cas de non- enlèvement dans les **48 heures** suivant l'appel téléphonique de la SNCF, **une astreinte de 70 € par jour de retard** sera mise à la charge de l'acquéreur. Le délai courra à compter de la date d'envoi de la demande adressée par le service, visée à l'article 7.

En outre, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas les délais d'enlèvements fixés ci-dessus, le Directeur de la DNID aura la faculté de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution.

ARTICLE 11 - VENTE A L'EXPORTATION - OBLIGATIONS DIVERSES

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur, l'Administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

Il est donc expressément recommandé aux intéressés de se renseigner avant la vente auprès des Ministères techniques compétents sur les possibilités d'exporter les biens mis en vente.

ARTICLE 12 - DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation, dont les critères de projet et d'activité mentionnés à l'article 1.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat qui au jour de l'ouverture des plis :

- *Ne produirait pas l'intégralité des pièces visées à l'article 3.1 s'agissant notamment de justifier l'accomplissement régulier de ses obligations déclaratives et contributives en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédente ;*
- *Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.*

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 13 - ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 14- CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) pour parvenir à la vente des biens mobiliers aliénés par le service du Domaine, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il peut être consulté sur le site internet « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes/Conditions générales de vente ».

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 4.2.

L'Administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

SAINT-MAURICE, le 30 décembre 2024

Pour le Responsable du Pôle Ventes mobilières,
La Responsable de la Division juridique


Stéphanie NDACYAYISENGA
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

ANNEXE I

SOUMISSION

APPEL D'OFFRES DU 14/02/2025

**Pour la vente des objets trouvés de la SNCF
au cours de la période allant du 01/03/2025 au 28/02/2026**

Je soussigné²(a)

demeurant à (ou siège social à)

Téléphone : Courriel :

déclare me porter acquéreur de la totalité du lot unique tel qu'il est déterminé à l'article 2 du cahier des charges particulières.
moyennant le prix en principal HT de (b).....€

taxe forfaitaire de 6% calculée sur la base du prix précédent.....€
soit un prix total TTC de.....€

Cette offre est valable jusqu'au³(c) :.....

Au cas où elle serait acceptée, je m'engage :

- à produire sous un délai de 48 h à compter de l'approbation de la soumission, l'attestation de régularité fiscale ;
- à verser au Comptable Spécialisé du Domaine dans les 8 jours de la demande qui m'en sera faite, les sommes dues et la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente ;
- à ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne les biens vendus ;
- à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des clauses administratives générales des ventes des biens mobiliers par le Domaine et du Cahier des charges particulières du 30 décembre 2024 dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle ;
- à enlever les objets conformément à l'article 7 du présent cahier des charges.

Ci joint à la présente soumission :

- une copie de l'extrait Kbis de moins de 12 mois et le pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire (s'il n'est pas mentionné dans le Kbis) à engager la société ;
- le dossier de présentation mentionné à l'article 1.

SOUMISSION APPROUVEÉ

Pour le prix HT de :€

Taxe forfaitaire de 6 % en sus de :€

Soit un total TTC de :€

Saint- Maurice, le

Pour Le Directeur de la DNID

A , le

« Lu et approuvé » (manuscrit)

Signature

2 a) Nom, prénom, profession et, s'il y a lieu, raison sociale, capital social, n° du registre de commerce, qualité du signataire. La mention du n° de téléphone et du courriel est obligatoire

(b) En toutes lettres et en chiffre (exclusivement en euros)

3 (c) Délai minimal : 2 mois